

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL**

SEANCE DU 17 Octobre 2016

L'an deux mille seize, douze septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Yves GUERPILLON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers absents : 3

Date de convocation : 12 Octobre 2016

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT, Élisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Patrice POULET, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT.

ABSENTS : Philippe BOCHARD, Benoit LAVAL, Frédéric ROSSI.

POUVOIR : Philippe BOCHARD à Céline BURLET ; B. Laval à S. GUSMEROLI

Début du Conseil à 20H30

Secrétaires de séance : Agnès CLOITRE DUCOGNON ; Charlotte DUPONT

1. Approbation des procès-verbaux des conseils des 8 juin, 26 juillet et 12 septembre

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2016 est approuvé.

Votants : 14

Unanimité

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 juillet 2016 est approuvé.

Votants : 14

Unanimité

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2016 est approuvé.

Votants : 14

Unanimité

2. SIVU Saint Pierre de Chartreuse – Le Planolet

a. Répartition de l'actif et du passif du SIVU

vu le courrier de la Préfecture en date du 13 mai 2016 informant la commune de son intention de dissoudre le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des sites alpins Saint Pierre de Chartreuse / Le Planolet ;

vu la délibération de la commune en date du 26 juillet 2016 acceptant le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des sites alpins Saint Pierre de Chartreuse / Le Planolet, et choisissant de transférer ses compétences à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC) ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC) en date du 30 juin 2016 approuvant la prise de compétence ski alpin et remontées mécaniques à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

CONSIDERANT que la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des sites alpins Saint Pierre de Chartreuse / Le Planolet, est fixée à la date du 20 octobre 2016, il y a lieu de partager les biens et dettes de ce dernier entre les communes de Saint Pierre de Chartreuse et de Saint Pierre d'Entremont Isère, avant de les mettre à disposition à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC) dans le cadre de l'exercice de sa nouvelle compétence ski alpin et remontées mécaniques ;

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver la répartition entre les communes Saint Pierre de Chartreuse et de Saint Pierre d'Entremont Isère, de l'actif, du passif, et des subventions amortissables, conformément au tableau ci-après :

REPARTITION

	SIVU des Remontées Mécaniques	Commune de Saint Pierre de Chartreuse	Commune de Saint Pierre d'Entremont Isère
Actif net au 31/12/16	6 583 671,08 €	4 677 745,00 €	1 905 926,08 €
Passif net (capital restant dû au 31/12/16)	2 325 498,63 €	1 655 678,10 €	669 820,53 €
Subventions d'équipements (valeur nette au 31/12/16)	2 177 967.40 €	1 742 373.92 €	435 593.48 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la répartition entre les communes Saint Pierre de Chartreuse et de Saint Pierre d'Entremont Isère, de l'actif, du passif, et des subventions amortissables, conformément au tableau ci-dessus

Cette délibération annule et remplace celle du 12 septembre 2016.

Avant de passer au vote, et suite à la remarque de S. GUSMEROLI, le maire précise que la date à laquelle sont arrêtés les chiffres peut faire l'objet d'une modification (20 octobre et non 31 décembre) en fonction de la demande de la Préfecture et de la délibération adoptée par Saint Pierre d'Entremont, qui doit être exactement identique à celle-ci.

Votants : 14

Pour : Unanimité

b. Création d'un emploi d'agent administratif dans le cadre du transfert de personnel

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Le SIVU du Planolet a en charge les remontées mécaniques des stations d'hiver des communes de Saint-Pierre-d'Entremont et de Saint-Pierre-de-Chartreuse. Ce syndicat sera dissous le 20 octobre 2016 par arrêté préfectoral. La compétence sera dans un premier temps reprise par les communes membres du SIVU, Saint-Pierre

D'Entremont et Saint-Pierre de Chartreuse avant d'être transférée à la communauté de communes Cœur de Chartreuse le 1^{er} novembre 2016. Un établissement public industriel et commercial (EPIC) sera ensuite créé afin d'assurer la gestion de cette compétence.

Deux salariés en contrats à durée indéterminée sont actuellement employés par le SIVU dans le cadre de contrats soumis à la convention collective des remontées mécaniques et domaines skiabiles. Conformément aux dispositions du IV de l'article 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, le personnel sera transféré dans un premier temps aux communes où ils continueront à exercer les missions et activités qui étaient les leurs, puis à la communauté de communes dans le cadre du transfert de compétence qui interviendra au 1^{er} novembre 2016 et enfin à l'EPIC. Au sein de cet EPIC, ces salariés relèveront du code du travail et de la convention collective des remontées mécaniques et domaines skiabiles. Ainsi a-t-il été décidé en concertation avec les différents acteurs de conserver les clauses des contrats dans leur intégralité.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent administratif non titulaire à temps complet
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 octobre 2016,
- Emplois : Agent administratif non titulaire. :
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413

Le Maire est autorisé à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votants : 14

Pour : Unanimité

c. Prise en charge et répartition du déficit du SIVU

vu le courrier de la Préfecture en date du 13 mai 2016 informant la commune de son intention de dissoudre le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des sites alpins Saint Pierre de Chartreuse / Le Planolet ;

vu la délibération de la commune en date du 26 juillet 2016 acceptant le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des sites alpins Saint Pierre de Chartreuse / Le Planolet, et choisissant de transférer ses compétences à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC) ;

vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC) en date du 30 juin 2016 approuvant la prise de compétence ski alpin et remontées mécaniques à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

CONSIDERANT que la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des sites alpins Saint Pierre de Chartreuse / Le Planolet, est fixée à la date du 20 octobre 2016, il y a lieu de reprendre le déficit global du SIVU des remontées mécaniques selon la clé de répartition suivante : 80% pour Saint Pierre de Chartreuse et 20% pour Saint Pierre d'Entremont.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est proposé de répartir entre les communes de Saint Pierre de Chartreuse et Saint Pierre d'Entremont les dettes et créances constatées à la date de la dissolution du SIVU selon les modalités ci-après :

- application de la règle des 80% pour SPC et 20% pour SPE concernant :

- le déficit global du SIVU au 20/10/2016
- les factures de fournisseurs mandatées par le SIVU et impayées (sauf celles au titre de la saison 2016/2017)
 - la TVA afférente à ces factures qui ne sera reversée qu'en novembre 2016 sera répartie sur SPC et SPE
 - les communes n'étant pas assujetties à la TVA régleront ces arriérés en TTC
- les annuités d'emprunts non réglées sur 2016
- les droits de survol non réglés au 20/10/2016
- les « titres de recettes » devant être émis par le Conseil Départemental au titre de la taxe départementale sur les remontées mécaniques des années 2014, 2015 et 2016
 - la ligne de trésorerie (non budgétaire) transférée sur les communes dès le 21/10/2016
 - la trésorerie (c/515) à la date du transfert
 - l'excédent de fonctionnement capitalisé (c/1068)
 - les restes à recouvrer

- dispositions relatives aux dépenses réglées par le SIVU au titre de la saison 2016/2017

les factures réglées par le SIVU au titre de la saison 2016/2017 feront l'objet d'un reversement en HT aux deux communes selon la règle de répartition 80/20, dès la création de l'EPIC et à l'appui d'un état validé par le SIVU et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (une délibération sera nécessaire).

- dispositions relatives aux subventions

- la subvention attendue du Conseil Départemental devra être versée au profit des deux communes après le 20/10/2016 selon la règle de répartition 80/20.

En cas de versement avant le 20/10/2016, elle serait directement comptabilisée dans les écritures du SIVU et ferait l'objet d'un transfert aux communes à la clôture des comptes, de même si elle était versée à l'EPIC dès sa prise de compétence.

- la subvention d'équilibre sollicitée à hauteur de 280 000 € auprès de l'Etat et qui a déjà fait l'objet d'une demande individuelle de chaque commune sera soumise à la règle de répartition 80/20.

Débat

Suite à la demande de S. GUSMEROLI, le Maire donne le montant de ces dettes ainsi que le détail :

Reste à payer au 20 octobre

Survols	26 000 €
Salaires	15 000 €
Frais de fonctionnement	95 000 €
Factures d'investissement	217 000 €
Annuités d'emprunts	220 000 €
Ligne de trésorerie à rembourser	100 000 €
Taxe départementale sur les remontées mécaniques	70 000 €

Soit un total pour les deux communes de 743 000 €

Desquels seront déduits

Trésorerie disponible du SIVU	88 000 €
Frais de secours à encaisser	20 000 €
Remboursement des dépenses liées à la saison 2016/2017	86 000 €

Reste à répartir entre les communes 549 000 €

D'autres discussions doivent encore avoir lieu avec la communauté de communes concernant des dépenses engagées pour la saison prochaine (loyers, cout du personnel pour la préparation de la saison, annuités d'emprunts qui s'amortissent sur la saison...)

Les subventions attendues devraient s'élever à 280 000 € (Etat) et 140 000 € (Département), mais n'ont pas à ce jour fait l'objet d'une notification.

S. GUSMEROLI demande à quel moment la commune devra effectivement verser ces sommes.

Le Maire explique que d'ici la fin de l'année, la commune devra verser l'équivalent de 160 000 €, le reste faisant l'objet de demandes de report (annuités d'emprunts, ligne de trésorerie, taxe départementale sur les remontées mécaniques). Pour faire face aux dépenses de cette fin d'année, la commune a fait recours à une ligne de trésorerie à hauteur de 140 000 € remboursable en 2017.

P. POULET demande ce qu'il en est de l'aide du Département.

C. BURLET précise que celle-ci n'est pas encore votée car les crédits doivent être inscrits au budget dans une décision modificative qui sera soumise au vote le 20 octobre. Mais le conseil municipal doit prendre conscience de l'origine de ce déficit, et de la hausse d'impôts qui va en découler.

Le Maire souligne qu'il est important de rester actif pour obtenir les aides.

Pour S. GUSMEROLI, le problème est que par ce vote, le conseil municipal constate une dépense à intégrer à son budget mais pas de recette à mettre en face. Quelles sont les solutions envisagées pour faire face à ces dépenses supplémentaires ?

Le Maire envisage la vente du bâtiment des remontées mécaniques ainsi qu'une hausse d'impôts de l'ordre de 15%.

Le conseil passe au vote et décide d'adopter les modalités de répartition des dettes et créances telles que proposées.

Votants : 14

Pour : 9

Contre : 2 (Al. Cloitre, P. Poulet)

Abstentions : 3 (C. Dupont, S. Gusmeroli, B. Laval)

Suite à cette délibération, S. GUSMEROLI interroge le maire sur les raisons du départ de J.M. MELLET de son poste de directeur de station.

Le Maire explique que ce dernier était sous contrat comme prestataire de service pour le SIVU. Ce contrat posant problème à la Communauté de Communes, et J.M. MELLET ne pouvant être embauché directement ayant une activité par ailleurs, ce dernier a préféré ne pas poursuivre sa mission.

Le maire lève la séance à 21H45